



**PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DPI-BPUPE-SUP-AC-2016

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**PROJET DE CRÉATION D'UN GIRATOIRE (RD 941 - RD 87)  
ET D'UNE VOIE DE DESSERTE (RD 86)  
DE LA ZONE INDUSTRIELLE NORD DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mars 2014 approuvant définitivement le projet routier de création d'un giratoire et d'une voie de desserte de la zone industrielle Nord de SAINT-POL-SUR-TERNOISE (RD 86) sur le territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 prescrivant du 15 juin au 3 juillet 2015 inclus, deux enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de création d'un giratoire (RD 941 - RD 87) et d'une voie de desserte (RD 86) de la zone industrielle Nord de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, présenté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sur le territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, d'une part, et parcellaire, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, d'autre part ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *Horizons Nord - Pas-de-Calais* des 5 juin 2015 et 19 juin 2015 ;
- les registres d'enquêtes ;
- le certificat d'affichage délivré par le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
- la décision datée du 7 février 2013 de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet et les éléments de réponses apportés en retour par le Président du Conseil Général par courrier daté du 27 janvier 2015 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de réserves, formulés par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique préalable à la DUP du projet ;

VU les éléments d'informations apportées en réponse par le pétitionnaire, directement auprès du commissaire enquêteur puis par courrier daté du 27 novembre 2015 adressé à la Préfète afin de lever ces réserves ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> février 2016 :

- entérinant la prise en compte de toutes les recommandations du commissaire enquêteur ;
- autorisant le Président du Conseil Départemental, au nom et pour le compte du Département
  - à solliciter de la Préfète du Pas-de-Calais la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet ;
  - à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires par voie amiable et, si nécessaire, par le biais de la procédure judiciaire d'expropriation pour cause d'utilité publique tant pour la phase de transfert de propriété que pour la phase de fixation des indemnités de dépossession ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 26 février 2016 par lequel il sollicite le prononcé de l'arrêté portant sur l'utilité publique du projet ;

**CONSIDÉRANT** la levée des réserves, formulées par le commissaire enquêteur, par le porteur de projet ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de création d'un giratoire (RD 941 - RD 87) et d'une voie de desserte (RD 86) de la zone industrielle Nord de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, sur le territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE est déclaré d'utilité publique, conformément au « plan général des travaux » à l'échelle 1/2 000, annexé au présent arrêté <sup>1</sup>.

## ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

Le Département du Pas-de-Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

## ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de la Préfète du Pas-de-Calais, dans le même délai.

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 5 AVR. 2016

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



# ROUTES DEPARTEMENTALES 86,87 et 941

Commune de St-Pol sur Ternoise

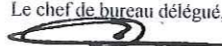
Création d'un giratoire et d'une  
voie de desserte de la Zone Industrielle Nord

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

D.M.R./E.C.	D.M.R./S.G.P.R.C.	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre	Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre	
<b>A. PARMENTIER</b>	<b>M. BIELFELD</b>	
A ARRAS LE:	A ARRAS LE:	

D.M.R.	ONS
Le Directeur de la Modernisation du Réseau Routier	
<b>R. DACHY</b>	
A ARRAS LE:	

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du  
**- 5 AVR. 2016**  
Pour la Préfète,  
Le chef de bureau délégué,  
  
Franck BERTHEZ

